



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-278
MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC CONCERNANT L'ETABLISSEMENT
« AVEC OU SANS MODERATION »
MADAME VIRGINIE TRUPIN ANIMATION COMMERCIALE AU DROIT DE
L'ETABLISSEMENT
SIS AVENUE RONZIER JOLY – CLERMONT L'HERAULT
LE 18 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2024-01 en date du 2 janvier 2024, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'organisation de soirées dégustation ;

VU l'arrêté du Maire n° AG/AR-2026-245 du 12 juin 2026 autorisant Madame TRUPIN Virginie à occuper le domaine public devant son établissement « Avec ou sans Modération » ;

VU la demande en date du 25 août 2026 de Madame Virginie TRUPIN, gérante de l'établissement « Avec ou sans Modération », sollicitant le déplacement de son animation commerciale prévu le vendredi 4 septembre 2026 au droit de son établissement, sis avenue Ronzier Joly, 34800 Clermont-l'Hérault, au vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18 h ;

CONSIDÉRANT que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation individuelle délivrée par la Commune et donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire et superficielle sur le domaine public communal n'est pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la modification de la date sollicitée n'engendre aucun trouble particulier et qu'il convient, en conséquence, de modifier l'autorisation initiale susvisée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du Maire n° AG/AR-2026-245 en date du 12 juin 2026, susvisé, est modifié comme suit :

Son article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

La présente autorisation est consentie pour le vendredi 18 septembre 2026, de 17 h 45 à minuit.

Article 2 :

Les autres dispositions établies par l'arrêté du Maire n° AG/AR-2026-245 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

La Directrice générale des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service de gestion du domaine public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 août 2026.

Le Maire,


Gérard BESSIERE

